

Objectif 2 : Préserver le patrimoine culturel du coeur

Objectif 2 : Préserver le patrimoine culturel du coeur

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

page 82

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le coeur	Qui fait quoi ?
Mesure 1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification	Les transmissions d'information doivent intégrer la dimension culturelle des sites historiques, afin de protéger la mémoire et l'esprit des lieux	Rôles de l'EPPNE : collecte et mise en forme des connaissances. Contributions attendues des communes : respect et valorisation des sites. Principaux autres partenaires à mobiliser : services culturels et services des patrimoines des départements, DRAC...
Mesure 1.2.3 Encourager et accompagner les manifestations et les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire	Les commémorations de faits marquants sont l'occasion de développer des actions pédagogiques destinées au respect du caractère et de la sensibilité des sites.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires. Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires en lien étroit avec ses domaines de compétence. Il est également impliqué dans l'organisation d'évènements culturels marquants et

Objectif 2 : Préserver le patrimoine culturel du coeur

fédérateurs.

Référence ID de l'article : #1111

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-07-12 16:32